

Séance ordinaire du 3 juin 2015
Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville

Présences à l'ouverture de la séance :

Mme Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu, et MM. Guy Benjamin, maire de la Ville de Saint-Césaire, Alain Brière, maire de Rougemont, Gilles Delorme, maire de Marieville, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Michel Picotte, maire de Saint-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien, et Jacques Viens, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Sont également présents à l'ouverture de la séance : Mmes Marie-Eve Brin, coordonnatrice à la gestion des cours d'eau et Anne-Marie Dion, adjointe au greffe et à la direction, et MM. Francis Provencher, coordonnateur à l'aménagement, et Rosaire Marcil, directeur général et secrétaire-trésorier, lequel agit à titre de président de la séance jusqu'à l'élection du préfet..

Vacance au poste de préfet, élection

Le secrétaire-trésorier fait lecture de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* concernant la procédure d'élection du préfet d'une municipalité régionale de comté et demande aux membres du conseil de la MRC s'ils souhaitent se prévaloir de la procédure prévue au 5^{ième} alinéa de cet article, soit la procédure d'un tirage au sort en cas d'égalité des votes. Les membres du conseil conviennent de ne pas utiliser cette procédure et de procéder à autant de tours de scrutin qu'il sera nécessaire pour élire le préfet. Avant de procéder à l'élection par scrutin secret, le secrétaire-trésorier invite les membres du conseil qui le désirent à faire part de leur intérêt pour le poste de préfet de la MRC de Rouville.

M. Michel Picotte, maire de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, et M. Jacques Ladouceur, maire de la Ville de Richelieu, signifient leurs intérêts à occuper le poste de préfet pour les deux (2) prochaines années.

Le secrétaire-trésorier distribue un bulletin de vote à chacun des membres du conseil de la MRC et un bulletin supplémentaire au représentant de la Ville de Marieville détenant deux (2) voix au conseil.

Au premier tour de scrutin, M. Jacques Ladouceur, maire de la Ville de Richelieu, ayant obtenu la majorité absolue des voix, le secrétaire-trésorier proclame élu, pour un mandat de deux (2) ans, M. Jacques Ladouceur, maire de la Ville de Richelieu, au poste de préfet de la MRC de Rouville.

M. Michel Picotte, maire de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, quitte la séance vers 19h10.

Le préfet, M. Jacques Ladouceur, maire de la Ville de Richelieu, s'adresse aux membres du conseil en les remerciant de leur confiance.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du préfet, M. Jacques Ladouceur.

Résolution 15-06-9676

Il est proposé, appuyé et **résolu** unanimement de féliciter M. Michel Picotte, maire de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, pour le bon travail accompli à la préfecture de la MRC de Rouville au cours des six (6) dernières années.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-06-9677

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet, M. Jacques Ladouceur, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 15 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Jacques Viens il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance du conseil du 6 mai 2015, dépôt pour adoption
4. Aménagement du territoire :
 - 4.1 Examen de la conformité au Schéma d'aménagement révisé :
 - 4.1.1 Règlement 819.1-16 de Saint-Mathias-sur-Richelieu
 - 4.2 Entrée en vigueur du *Règlement numéro 282-14 modifiant le Règlement numéro 195-04 édictant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville* :
 - 4.2.1 Document indiquant la nature des modifications aux différents instruments d'urbanisme municipaux, dépôt pour adoption
 - 4.3 OBV Yamaska :
 - 4.3.1 Procès-verbal de la réunion du Comité directeur du RAME du 11 mai 2015
 - 4.3.2 Création d'un comité technique du RAME et mandat du comité directeur
5. Gestion des cours d'eau :
 - 5.1 Branche 1 du cours d'eau Meunier à Rougemont et Embranchement du Cordon à Saint-Mathias-sur-Richelieu :
 - 5.1.1 Résolution autorisant les travaux d'entretien
 - 5.1.2 Demande de soumissions pour l'exécution des travaux, autorisation
6. Gestion des matières résiduelles :
 - 6.1 Collecte des matières organiques, autorisation de l'appel d'offres de la SÉMECS
7. Sécurité incendie
8. Développement économique :
 - 8.1 Pacte rural 2014-2019 : 1^{er} appel de projets, recommandations du Comité consultatif sur la ruralité
 - 8.2 Offre de partenariat financier pour le Fonds d'aide à la relève agricole de Rouville
 - 8.3 Avenir du CLD, actions à prendre
9. Piste cyclable La Route des Champs :
 - 9.1 Travaux de rénovation du chalet d'accueil de la piste cyclable, options de branchement à l'égout et participation de la Ville de Saint-Césaire aux travaux
 - 9.2 Travaux de marquage au sol de la piste cyclable en secteurs urbains, offre de services de l'entreprise Marquage Signalisation Rive-Sud inc.
 - 9.3 Engagement de patrouilleurs pour la saison 2015
10. Demandes d'appui :
 - 10.1 Zone de limite vitesse sur la route 112, demande de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford
 - 10.2 Programme de redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles, demande de la MRC de Coaticook
11. Demandes, invitations ou offres diverses :
 - 11.1 74^e Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités
 - 11.2 Loisir et Sports Montérégie, offre d'adhésion
 - 11.3 Conseil régional de l'environnement de la Montérégie, offre d'adhésion
 - 11.4 39^e édition du Tournoi de Golf du Club Optimiste de Richelieu
 - 11.5 17^e édition du Tournoi de Golf du Club Optimiste de McMasterville
 - 11.6 Solidarité Rurale du Québec, assemblée générale annuelle
12. Gestion financière, administrative et corporative :
 - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier
 - 12.2 Rapport sur les indicateurs de gestion 2014 du MAMOT,
 - 12.3 Entérinement du coût des travaux de remplacement du compresseur du système d'air climatisé
 - 12.4 Système d'alarme, étude des propositions pour le remplacement des panneaux intrusions

- 12.5 Remplacement des fauteuils de la table du conseil, proposition d'Unique mobilier de Bureau
- 12.6 Remplacement des stores par des toiles solaires dans les nouveaux bureaux, étude des propositions
- 12.7 Paiement final du coût des travaux de réaménagement des bureaux, autorisation
- 12.8 Nomination du préfet suppléant
- 12.9 Signataires des chèques de la MRC
- 13. Période de questions no 2 réservée au public
- 14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville
- 15. Correspondances
- 16. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-06-9678

2. Procès-verbal de la séance du conseil du 6 mai 2015, adoption

Sur proposition de M. Gille Delorme, appuyée par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil de la MRC de Rouville tenue le 6 mai 2015, tel qu'il a été rédigé par le secrétaire-trésorier, et de dispenser ce dernier d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions no 1 réservée au public

Un citoyen de la Ville de Marieville félicite le conseil pour la mise en service du nouveau site Internet de la MRC. Il demande aussi où en est le projet d'usine de biométhanisation. Le préfet, M. Jacques Ladouceur, l'informe que l'usine n'est pas encore en construction, mais que l'avancement du projet est dans les délais prévus. Des informations seront ajoutées sur le site Internet dès que celles-ci seront disponibles.

Un citoyen de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu demande si l'avenir du CLD est décidé. Ce sujet sera discuté plus amplement au point 8.3 de la présente séance.

4. Aménagement du territoire :

4.1 Examen de la conformité au Schéma d'aménagement révisé :

Résolution 15-06-9679

4.1.1 Règlement 819.1-16 de Saint-Mathias-sur-Richelieu

Considérant que la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu a transmis à la MRC de Rouville, le 12 mai 2015, le règlement d'urbanisme numéro 819.1-16 modifiant le règlement de zonage numéro 819.1 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement révisé;

Considérant, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le règlement d'urbanisme numéro 819.1-16 a pour objet de créer la zone résidentielle et agricole RA-16 à même la zone commerciale et agricole CA-1, laquelle est agrandie à même la zone résidentielle et agricole RA-4;

Considérant, après examen par le conseil de la MRC, que le règlement d'urbanisme numéro 819.1-16 de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu s'inscrit en conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Alain Brière et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme numéro 819.1-16 modifiant le règlement de zonage numéro 819.1 de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

4.2 Entrée en vigueur du Règlement numéro 282-14 modifiant le Règlement numéro 195-04 édictant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville

Résolution 15-06-9680

4.2.1 Document indiquant la nature des modifications aux différents instruments d'urbanisme municipaux, adoption

Considérant que le *Règlement numéro 282-14 modifiant le Règlement numéro 195-04 édictant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville* est entré en vigueur le 12 mai 2015 suite à :

- la délivrance par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), le 16 avril 2015, du certificat de conformité au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) à l'égard du règlement numéro 282-14;
- la transmission de l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 12 mai 2015, à l'effet que le règlement numéro 282-14 respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville doit adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à ses règlements d'urbanisme pour tenir compte de la modification du schéma, conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'un avis de la date de l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 282-14 modifiant le Règlement numéro 195-04 édictant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville* doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC de Rouville, conformément à l'article 53.11 de la loi;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** d'adopter le document intitulé : « Document accompagnant le règlement numéro 282-14 et indiquant la nature des modifications à apporter aux différents instruments d'urbanisme municipaux », lequel document est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

il est également **résolu** d'autoriser une dépense suffisante pour les frais de publication, dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC, de l'avis de la date d'entrée en vigueur du règlement numéro 282-14.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

4.3 OBV Yamaska

4.3.1 Procès-verbal de la réunion du Comité directeur du RAME du 11 mai 2015

Le conseil prend acte du procès-verbal de la réunion du comité directeur du Regroupement des acteurs municipaux de l'eau (RAME) Yamaska tenue le 11 mai 2015. Le conseil est informé que les MRC faisant partie de l'OBV Yamaska seront sous peu invitées à confirmer par résolution le mandat du comité et leur participation à la formation d'un comité technique.

4.3.2 Création d'un comité technique du RAME et mandat du comité directeur

Dans l'attente d'un projet de résolution de l'OBV Yamaska concernant le mandat du comité directeur RAME et la mise en place d'un comité technique, ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

5. Gestion des cours d'eau :

5.1 Embranchement du Cordon à Saint-Mathias-sur-Richelieu et Richelieu

Résolution 15-06-9681

5.1.1 Résolution autorisant les travaux d'entretien du cours d'eau Embranchement du Cordon

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 14-12-9525 du 10 décembre 2014, a entrepris les procédures nécessaires afin de donner suite à une demande d'intervention dans le cours d'eau Embranchement du Cordon formulée par des contribuables intéressés, laquelle demande a été appuyée par les résolutions numéros 15-01-26366(9.1) de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu et 5-02-020 de la Ville de Richelieu;

Considérant, après étude de cette demande par la firme ALPG consultants inc., que des travaux d'entretien, sur une longueur approximative de 932 mètres, du cours d'eau Embranchement du Cordon sont recommandés;

Considérant, en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, qu'une MRC peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

Considérant, après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée tenue le 19 mai 2015 à Saint-Mathias-sur-Richelieu et examen au mérite du projet d'entretien du cours d'eau Embranchement Cordon, qu'il y a lieu d'ordonner les travaux proposés dans ce cours d'eau par la firme ALPG consultants inc.;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** de décréter la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau Embranchement du Cordon selon les prescriptions suivantes :

1^o Exécution des travaux

Les travaux sont exécutés sans délai et en suivant les indications du document intitulé : « *Cahier des charges, devis des travaux, documents de soumission / travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Embranchement Cordon (dossier : 2015-419)* », préparé par ALPG consultants inc. et daté du 25 mai 2015, et conformément aux directives qui peuvent être données au cours de la marche des travaux.

Les travaux décrétés par cette résolution sont des travaux d'entretien du cours d'eau Embranchement du Cordon afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et de la bande riveraine).

L'Embranchement du Cordon est nettoyé à partir d'un point situé sur le lot 2 086 526 du cadastre du Québec dans la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, à 200 mètres de son embouchure avec le cours d'eau à La Loutre, jusqu'au chaînage 1+132 situé dans l'emprise est de la route du Chemin du Cordon à la hauteur du lot 1 656 535 du même cadastre, soit sur une longueur approximative de 932 mètres. Dans tous les cas, l'Embranchement du Cordon a une largeur au fond de 0,90 mètre sur une profondeur minimale de 1,20 mètre de son embouchure jusqu'au chemin du Cordon. De ce point jusqu'à la fin des travaux, le cours d'eau a une largeur de 0,90 mètre sur profondeur de 0,90 mètre. Les talus seront profilés à une pente de 1,5H : 1V aux endroits appropriés.

Les premiers travaux doivent être effectués le plus tôt possible après l'adoption de cette résolution.

2^o Répartition du coût des travaux

Le coût des travaux d'entretien de l'Embranchement du Cordon, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, de même que les indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des travaux sont imposés aux municipalités dont le territoire est visé par les travaux et ce, sous forme d'une quote-part suffisante établie à partir des superficies contributives des terrains situés sur leur territoire respectif selon le tableau suivant :

Cours d'eau	Municipalités et proportions
Embranchement du Cordon	Proportion de 72,11 % pour la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu et 27,89 % pour la Ville de Richelieu)

Le coût des travaux comprend également les indemnités accordées aux propriétaires, lesquelles sont versées uniquement dans le cas de perte de récolte causée par la réalisation de travaux de cours d'eau lorsque ceux-ci sont effectués sur le côté en culture alors que l'autre côté du cours d'eau est boisé. Cette indemnité ne s'applique que dans le cas où les travaux de cours d'eau ont lieu sur des terres en culture alors que l'autre côté du cours d'eau est un boisé ne faisant pas partie d'une érablière au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. L'indemnité pour la perte de récolte est calculée pour une seule saison et sur la base du prix établi par l'assurance récolte à l'égard du type de culture retrouvé sur la superficie de la terre en culture utilisée spécifiquement lors de la réalisation des travaux de cours d'eau. De plus, l'indemnité n'est accordée que pour la longueur de terrain équivalant à la longueur du boisé située sur la rive opposée du cours d'eau ou de la section de cours d'eau visé par les travaux. Cette mesure s'inscrit dans le cadre des moyens de mise en œuvre en vue de la protection du couvert forestier, des rives, du littoral et des plaines inondables.

3^o Répartition des coûts spécifiques

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques, soient les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la *Loi sur les compétences municipales*, sont répartis sur la base des coûts réels sur les terrains en raison desquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive aux travaux.

Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue au *Code municipal du Québec* pour le recouvrement des taxes municipales.

4^o Ponts, clôtures et autres ouvrages

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages ne doivent en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages particuliers existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection est nécessaire, doivent être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence par ceux qui y sont tenus.

Les ponts enjambant le cours d'eau Embranchement du Cordon doivent avoir les dimensions minimales suivantes :

De l'embouchure jusqu'au chemin du Cordon	Du chemin du Cordon jusqu'à la source
Hauteur libre : 1000 mm	Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 1200 mm	Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm	Diamètre équivalent : 900 mm

L'enlèvement, le déplacement, la réfection ou le remplacement des ponts, clôtures et autres ouvrages ainsi que l'établissement de nouveaux ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages sont à la charge de leurs propriétaires, possesseurs, usagers ou de ceux qui y sont tenus en vertu de la loi.

Tout autre ouvrage doit être exécuté conformément aux dispositions du document intitulé : « *Cahier des charges, devis des travaux, documents de soumission / travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Embranchement Cordon (dossier : 2015-419)* », préparé par ALPG consultants inc. et daté du 25 mai 2015.

Il est également **résolu** d'autoriser un crédit suffisant pour les dépenses relatives à l'exécution des travaux décrétés par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-06-9682

5.1.2 Demande de soumissions pour l'exécution des travaux dans le cours d'eau Embranchement du Cordon, autorisation

Considérant que la résolution numéro 15-06-9681 du conseil de la MRC de Rouville est à l'effet de décréter la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage, sur une longueur approximative de 932 mètres, dans l'Embranchement du Cordon et qu'il y a lieu de procéder à une demande de soumissions pour l'exécution de ces travaux;

Considérant, en raison du coût des travaux projetés, que la MRC peut procéder à une demande de soumissions conformément à l'article 936 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien et de nettoyage requis dans l'Embranchement du Cordon, conformément aux dispositions du document intitulé : « *Cahier des charges, devis des travaux, documents de soumission / travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Embranchement Cordon (dossier : 2015-419)* », préparé par ALPG consultants inc. et daté du 25 mai 2015, faite par invitation conformément aux dispositions de l'article 936 du *Code municipal du Québec*.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6. Gestion des matières résiduelles :

Résolution 15-06-9683

6.1 Collecte des matières organiques, autorisation de l'appel d'offres de la SÉMECS

Considérant que la *Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud* (ci-après nommé « SÉMECS ») est un organisme légalement constitué au sens de la *Loi sur les sociétés d'économies mixtes dans le secteur municipal* (L.R.Q. c. S-25.01) et public au sens de l'article 3 du *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q. c. A-2.1);

Considérant que les articles 938 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1) permettent à la MRC de contracter directement avec la SÉMECS;

Considérant que la MRC devra se doter de bacs pour pouvoir adéquatement participer à la collecte des matières organiques;

Considérant, pour l'obtention de la subvention applicable aux bacs bruns (ci-après nommé « Organibac »), que l'achat de ces bacs doit passer par la SÉMECS;

Considérant que la SÉMECS entend faire profiter la MRC de cette subvention applicable aux Organibac;

Considérant que les MRC de La Vallée-du-Richelieu, de Rouville et de Marguerite-D'Youville (ci-après nommé « les MRC »), actionnaires municipaux de la SÉMECS, se disent favorables à participer à un achat regroupé dirigé par la SÉMECS qui permettra de profiter de la subvention applicable aux Organibac;

Considérant que les MRC doivent adopter une résolution mandatant la SÉMECS de lancer l'appel d'offres pour l'achat des Organibac;

Considérant qu'afin de préparer l'appel d'offres, les MRC souhaitant participer doivent spécifier les quantités de bacs de 240 litres, 360 litres et de comptoir à commander;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu**, sous réserve de la validation des quantités requises de bacs par le coordonnateur à la gestion des matières résiduelles :

1^o de mandater la *Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud* (SÉMECS) de lancer l'appel d'offres pour l'achat de bacs bruns (Organibac) pour la MRC de Rouville;

2^o de spécifier dans l'appel d'offres une quantité de 13 690 bacs de 240 litres, de 370 bacs de 360 litres et de 17 460 bacs de comptoir pour la MRC de Rouville;

3^o de ne pas apposer le numéro de téléphone de la MRC sur les bacs;

4^o de transmettre la présente résolution à la SÉMECS.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

7. Sécurité incendie

Aucun sujet.

8. Développement économique :

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la rencontre du 13 mai 2015 du Comité consultatif sur la ruralité

Résolution 15-06-9684

8.1 Pacte rural 2014-2019 : 1^{er} appel de projets, recommandations du Comité consultatif sur la ruralité

Considérant que treize (13) projets pour lesquels une demande d'aide financière, dans le cadre d'un 1^{er} appel de projets du Pacte rural 2014-2019, ont été déposés à la MRC de Rouville et que ces projets ont été soumis pour analyse au conseiller en développement rural du CLD au Cœur de la Montérégie ainsi qu'aux membres du Comité consultatif sur la ruralité lors de sa séance du 13 mai 2015;

Considérant que neuf (9) des projets soumis rencontrent les critères d'admissibilité au Pacte rural selon le document déposé par le conseiller en développement rural intitulé « Pacte rural

– Projets 2015 – 1^{er} appel PNR3 » et ont obtenu la note de passage lors de leur analyse par le Comité consultatif sur la ruralité;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** de retenir les projets énumérés ci-après et ce, le cas échéant, aux conditions mentionnées dans le document intitulé : « Pacte rural – Projets 2015 – 1^{er} appel PNR3 » et d'accorder pour ces projets, à partir de l'enveloppe budgétaire consentie par le gouvernement du Québec pour la mise en œuvre du Pacte rural 2014-2019, les montants d'aide financière suivants :

Titre du projet	Porteur de projet	Aide financière
Asphaltage de sections de la piste cyclable régionale La Route des Champs	MRC de Rouville	97 183 \$
Rénovons notre MDJ !	Maison des Jeunes des Quatre Lieux	46 690 \$
Jardins communautaires	Développement Marieville	7 107 \$
Parc de planches à roulettes et festival du skate au parc Florence-Viens	Ville de Richelieu	40 000 \$
Projet pilote du transport collectif	Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford	10 000 \$
Nouvelle bibliothèque municipale	Municipalité de St-Mathias-sur-Richelieu	70 000 \$
Aménagement d'un jeu d'eau	Municipalité de Ste-Angèle-de-Monnoir	40 000 \$
Parent un jour, parent toujours ! Notre transition de l'enfance vers l'adolescence	Fondation Pro études	25 000 \$
Le piedmont du mont Rougemont, une zone de rencontres!	Association du mont Rougemont	18 542 \$

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-06-9685

8.2 Offre de partenariat financier pour le Fonds d'aide à la relève agricole de Rouville

Après considération de l'offre du CLD au Cœur de la Montérégie d'un partenariat financier pour le Fonds d'aide à la relève agricole de Rouville, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** de verser une contribution de catégorie principale pour ce fonds et d'autoriser à cette fin une dépense de 2 500 \$ pour l'année 2015.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

8.3 Avenir du CLD, actions à prendre

Il est porté à la connaissance des membres du conseil divers chroniques ou articles récents concernant le développement économique local et les CLD. M. Jacques Ladouceur, préfet, invite les maires à demeurer sur place après la clôture de la présente séance afin de déterminer une date pour une rencontre prochaine sur cette question.

9. Piste cyclable :

9.1 Travaux de rénovation du chalet d'accueil de la piste cyclable, options de branchement à l'égout et participation de la Ville de Saint-Césaire aux travaux

Ce sujet est reporté à une prochaine séance d'ici à ce qu'il soit convenu avec les représentants de la Ville de Saint-Césaire de la solution à retenir pour le branchement du chalet d'accueil de la piste cyclable au réseau d'égout. Advenant que la solution retenue requiert une servitude, il est demandé qu'avant de confier le dossier à un notaire, une ventilation des coûts soit effectuée.

Résolution 15-06-9686

9.2 Travaux de marquage au sol de la piste cyclable en secteurs urbains

Considérant que des travaux de marquage au sol des sections asphaltées de la piste cyclable La Route des Champs sont nécessaires annuellement afin d'assurer la sécurité des utilisateurs de la piste;

Considérant que l'entreprise Marquage Signalisation Rive-Sud Inc. a effectué à la grande satisfaction du responsable du Parc régional les travaux de marquage en 2014 et que, dans son offre de services pour les travaux à effectuer en 2015, cette entreprise a fourni des prix unitaires comparables à ceux de 2014;

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** d'accepter la soumission de l'entreprise Marquage Signalisation Rive-Sud, datée du 27 mai 2015, pour l'exécution des travaux de marquage au sol des sections asphaltées de la piste cyclable La Route des Champs au prix de 11 693,91 \$ et d'autoriser une dépense suffisante pour le prix de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

Résolution 15-06-9687

9.3 Engagement des patrouilleurs pour la saison 2015

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'engagement du personnel saisonnier affecté à la patrouille de la piste cyclable La Route des Champs pour la saison 2015;

Considérant, suite à la publication de l'offre d'emplois pour combler trois (3) postes de patrouilleur, que quatorze (14) candidatures ont été soumises à la MRC de Rouville et qu'après analyse de ces candidatures, cinq (5) étudiants ont été retenus pour une entrevue;

Considérant que, d'une part, deux (2) de ces étudiants ont démontré en entrevue qu'ils possèdent les qualités et aptitudes nécessaires aux postes offerts et que leur engagement est recommandé par le responsable du Parc régional linéaire et que, d'autre part, Mme Andrée Anne Lebeau-Ladouceur, qui a travaillé comme patrouilleur de la piste cyclable en 2013 et 2014, est intéressée à combler un des postes disponibles;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu**, afin de combler les trois (3) derniers postes de patrouilleur de la piste cyclable La Route des Champs en 2015, de procéder à l'engagement de Mme Andrée-Anne Lebeau-Ladouceur pour une période maximale de huit (8) semaines et de Mme Évelyne Dion et de M. Élie Massé pour une période maximale de onze (11) semaines, à raison de trente-cinq (35) heures de travail par semaine, et ce, aux conditions salariales recommandées par le responsable du Parc régional linéaire de la MRC;

il est également **résolu** d'autoriser une dépense suffisante pour les salaires et avantages sociaux de ces employés saisonniers affectés à la piste cyclable La Route des Champs.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

10. Demandes d'appui :

Résolution 15-06-9688

10.1 Limites de vitesse sur la route 112 à Saint-Paul-d'Abbotsford

Considérant que la résolution numéro 2015-05-05 de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford est à l'effet de demander au Ministère des Transports du Québec (MTQ) la réduction de la vitesse sur certaines sections de la route 112 afin d'améliorer la sécurité routière sur le tronçon située entre la route 235 et le périmètre urbain de la municipalité;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage cette demande et les motifs à l'appui de celle-ci formulés par la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford dans sa résolution;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** de se joindre à la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford pour demander au MTQ « ...de revoir la zone de 70 km/h afin de la réduire à 50 km/h sur une distance supplémentaire d'environ 700 mètres, de repousser la zone de 70 km/h sur une distance d'environ 1 300 mètres afin de créer une zone tampon entre le 90 km/h sur les derniers 500 mètres jusqu'à l'intersection de la route 235. », le tout tel qu'illustré sur la carte en annexe à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-06-9689

10.2 Programme de redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles

Considérant que la résolution CM2015-04-98 de la MRC de Coaticook est à l'effet de demander au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) de revoir le calcul de performance territoriale afin d'être plus équitable et de refléter les réalités et les limites de précision des données disponibles;

Considérant que cette résolution de la MRC de Coaticook demande également de fournir aux MRC du Québec les données d'enfouissement qui seront utilisées pour le calcul de la performance régionale afin que ces dernières soient vérifiées;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage ces demandes et les motifs à l'appui de celles-ci formulés par la MRC de Coaticook dans sa résolution;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'appuyer la MRC de Coaticook dans ses demandes au MDDELCC concernant le Programme de redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

À la suggestion du préfet, M. Jacques Ladouceur, le conseil convient de traiter dès maintenant et de la rubrique 2.8 « Nomination du préfet suppléant » de l'ordre du jour avant de délibérer sur les demandes, invitations et offres diverses.

Résolution 15-06-9690

12.8 Nomination du préfet suppléant

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un préfet suppléant en raison de la vacance survenue à ce poste suite à l'élection d'un nouveau préfet;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Guy Benjamin, et **résolu** de nommer M. Jacques Viens au poste de préfet suppléant de la MRC de Rouville afin de compléter le mandat du préfet suppléant précédent se terminant en novembre 2015.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

11. Demandes, invitations ou offres diverse :

Résolution 15-06-9691

11.1 74^e Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités

Après considération de l'invitation de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) à son 74^e Congrès annuel ayant pour thème « *Au cœur de l'action* », il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'autoriser la participation du préfet suppléant, M. Jacques Viens, du directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rosaire Marcil, et de l'adjointe à la direction et au greffe, Mme Anne-Marie Dion, à ce congrès, qui se tiendra les 24, 25 et 26 septembre 2015 au Centre des congrès de Québec, ainsi qu'une dépense suffisante pour leurs frais d'inscription et de déplacement à cet événement;

il est également **résolu** qu'une des trois (3) chambres à l'Hôtel Hilton attribuées à la MRC dans le cadre du congrès de la FQM soit réservée au préfet précédent, M. Michel Picote, et qu'une dépense suffisante soit autorisée pour les frais de cette chambre.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1 et 2 du budget

11.2 Loisir et Sports Montérégie, offre d'adhésion

Après considération de l'offre d'adhésion à Loisir et Sports Montérégie, le conseil convient de ne pas donner suite à cette offre qui concerne davantage les municipalités locales.

Résolution 15-06-9692

11.3 Conseil régional de l'environnement de la Montérégie, offre d'adhésion

Après considération de l'offre d'adhésion au Conseil régional de l'environnement (CRE) de la Montérégie, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** de renouveler l'adhésion de la MRC de Rouville au CRE de la Montérégie et d'autoriser une dépense de 100 \$ pour les frais d'adhésion à cet organisme pour 2015.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

M. Jacques Ladouceur, préfet de la MRC de Rouville et maire de la Ville de Richelieu, se retire des délibérations à 21 h 25 étant donné son implication à titre de président d'honneur de la 39^e édition du Tournoi de Golf du Club Optimiste de Richelieu.

Résolution 15-06-9693

11.4 39^e édition du Tournoi de Golf du Club Optimiste de Richelieu

Après considération de l'invitation à la 39^e édition du Tournoi de Golf du Club Optimiste de Richelieu au profit de cet organisme sans but lucratif, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'autoriser l'achat de quatre billets (4) billets pour la participation de Mme Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu, et de MM. Alain Brière, maire de Rougemont, Gilles Delorme, maire de Marieville, et Jacques Viens, maire de Saint-Paul-d'abbotsford, à ce tournoi, qui aura lieu le 10 juillet 2015 au Club de golf de la Vallée des Forts à Saint-Jean-sur-Richelieu, ainsi qu'une dépense de 660 \$ pour leurs frais d'inscription au tournoi.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

M. Jacques Ladouceur, préfet de la MRC de Rouville et maire de la Ville de Richelieu, revient à la table du conseil à 21 h 28.

11.5 17^e édition du Tournois de Golf du Club Optimiste de McMasterville

Après considération de l'invitation à la 17^e édition du Tournoi de Golf du Club Optimiste de McMasterville, le conseil convient de ne pas donner suite invitation, préférant favoriser en premier lieu les événements tenus par des organismes du territoire de la MRC de Rouville.

11.6 Solidarité Rurale du Québec, assemblée générale annuelle

Après considération de l'invitation de Solidarité rurale du Québec à son assemblée générale annuelle, qui se tiendra le 18 juin 2015 à Lévis, le conseil convient de pas déléguer de représentant à cette assemblée, aucun maire n'étant disponible à cette date.

12. Gestion financière, administrative et corporative :

Résolution 15-06-9694

12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier

Sur proposition de M. Jacques Viens, appuyée par M. Guy Benjamin, il est **résolu** que les comptes ainsi que les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent respectivement 364 909,77 \$ et 7 201,08 \$, soient ratifiés et approuvés et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à payer ces comptes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

12.2 Rapport sur les indicateurs de gestion 2014 du MAMOT, dépôt

Le secrétaire-trésorier dépose au conseil le rapport 2014 sur les indicateurs de gestion de la MRC de Rouville exigé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Résolution 15-06-9695

12.3 Entérinement du coût des travaux de remplacement du compresseur du système d'air climatisé

Considérant que la MRC a dû faire remplacer d'urgence, dans la semaine du 25 mai dernier, le compresseur du système d'air climatisé du centre administratif de la MRC de Rouville et ce, selon la soumission de l'entreprise Réfri-Ozone inc. au prix de 8 999,47 \$ incluant les taxes;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** d'entériner l'acceptation de la soumission du 22 mai 2015 de l'entreprise Réfri-Ozone inc. pour les travaux du remplacement du compresseur du système d'air climatisé et d'autoriser une dépense de 8 999,47 \$ pour ces travaux.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-06-9696

12.4 Système d'alarme, étude des propositions pour le remplacement des panneaux intrusions

Considérant que des modifications sont requises au système d'alarme du centre administratif de la MRC de Rouville afin de répondre aux besoins des nouveaux bureaux de la MRC et pour régler les problèmes de fausses alarmes des derniers mois et de saturation des panneaux intrusions actuels;

Considérant que des soumissions pour effectuer ces modifications au système d'alarme ont été demandées à l'entreprise qui dessert actuellement la MRC, soit la compagnie Prévention Safety First, ainsi qu'à la compagnie CRAN Sécurité inc.;

Considérant, après étude des soumissions transmises par ces compagnies, que CRAN Sécurité Inc., dans sa soumission, propose une solution technologiquement plus avancée répondant davantage aux besoins de la MRC et ce, à un coût inférieur, autant pour l'installation du nouveau système que pour les frais annuels de surveillance par la centrale;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'accepter la soumission numéro 446 de CRAN Sécurité inc., datée du 30 avril 2015, pour la fourniture et l'installation d'un nouveau système d'alarme au centre administratif de la MRC de Rouville, au prix de 2 985,90 \$ incluant les taxes, et d'autoriser une dépense totale de 3 681,50 \$ comprenant le prix de ce contrat, l'achat des puces électroniques nécessaires (325\$), la formation (280\$) et les taxes (181,20\$);

il est également **résolu** d'autoriser une dépense de 224,20 \$ incluant les taxes pour les frais annuels de surveillance par la centrale en 2015.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-06-9697

12.5 Remplacement des fauteuils de la table du conseil

Considérant que plusieurs maires ont manifesté le désir de remplacer les fauteuils de la table du conseil de la MRC de Rouville et qu'à ces fins, l'entreprise Unique mobilier de Bureau a déposé à la MRC une soumission pour la fourniture de douze (12) fauteuils de type Nova au prix de 2 234,97 \$ incluant les taxes;

Considérant qu'il importe de s'assurer que ces fauteuils soient dotés de roulettes adaptées au nouveau couvre plancher;

Considérant que les fauteuils actuels pourraient être offerts à des organismes à but non lucratif du territoire, dont aux CAB de Marieville et de Saint-Césaire ;

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** d'accepter la soumission numéro 4331 de l'entreprise Unique mobilier de Bureau, datée du 20 mai 2015, pour la fourniture de douze (12) fauteuils de type Nova au prix de 2 234,97 \$ et d'autoriser une dépense totale de 2441,93 \$ comprenant le prix de ce contrat, le coût pour l'installation à ces fauteuils de roulettes adaptées au nouveau couvre plancher et les taxes (206,96 \$);

il est également **résolu** d'autoriser le financement cette dépense au net (après remboursement d'une partie des taxes), soit un montant de 2 229,75 \$, par un emprunt au Fonds de roulement de la MRC de Rouville, selon un terme de remboursement de cinq (5) ans, et d'offrir à des organismes à but non lucratif du territoire de la MRC les fauteuils remplacés.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-06-9698

12.6 Remplacement des stores par des toiles solaires dans les nouveaux bureaux

Considérant que deux (2) nouvelles fenêtres extérieures ont été aménagées dans les nouveaux bureaux de la MRC de Rouville et qu'il y a lieu de remplacer les stores dans certaines fenêtres existantes afin de permettre une gestion adéquate de la luminosité dans les bureaux visés;

Considérant que des soumissions pour la fourniture de toiles de type solaire dans les bureaux concernés ont été demandées à l'entreprise Ducharme et Frères de Saint-Césaire et au Marché du Store à Saint-Jean-sur-Richelieu;

Considérant, après étude des soumissions transmises par ces entreprises, que le Marché du Store, tout en répondant aux besoins de la MRC, a soumis le plus bas prix;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** d'accepter la soumission du Marché du Store, datée du 1^{er} mai 2015, au prix de 1 833,11 \$ incluant les taxes pour la fourniture de toiles de type solaire dans les nouveaux bureaux de la MRC et d'autoriser une dépense maximale de 2 137,79 \$ pour le prix de ce contrat ainsi que pour l'installation des nouveaux stores dont le coût est évalué à 304,68 \$.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-06-9699

12.7 Paiement final du coût des travaux de réaménagement des bureaux, autorisation

Considérant que l'entreprise Construction J. Boulais, qui a été retenue pour effectuer les travaux de réaménagement des bureaux de la MRC de Rouville, a soumis une demande de paiement final d'un montant de 8 591,51 \$ incluant les taxes ;

Considérant que la demande de paiement a été approuvée par la représentante désignée par la MRC de Rouville, Mme Caroline Gingras;

Considérant qu'il a été constaté que les dommages causés à la pelouse du terrain de la MRC lors des travaux n'ont pas été adéquatement réparés par l'entrepreneur;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** d'autoriser une dépense totale de 8 591,51 \$ pour le paiement à Construction J. Boulais des montants faisant l'objet de sa demande de paiement du 24 mai 2015, représentant la retenue de 10 %, et que ce paiement soit effectué uniquement lorsqu'une réparation adéquate de la pelouse endommagée aura été effectuée par l'entrepreneur;

il est également **résolu** d'autoriser le financement de cette dépense au net (après remboursement d'une partie des taxes), une fois déduit le montant pour le remplacement du couvre sol, soit une dépense de 6 095,55 \$, par un emprunt au Fonds de roulement de la MRC de Rouville, selon un terme de remboursement de cinq (5) ans.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-06-9700

12.9 Signataires des chèques de la MRC

Considérant qu'il y a lieu de modifier, auprès de l'institution financière de la MRC de Rouville, soit la Caisse Desjardins de Marieville-Rougemont, à la liste des représentants autorisés à signer les chèques émis par la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** que les représentants suivants soient autorisés à signer les chèques émis par la MRC de Rouville :

- M. Jacques Ladouceur, préfet de la MRC de Rouville, et en son absence, M. Jacques Viens, préfet suppléant de la MRC;
- M. Rosaire Marcil, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Rouville et en son absence, M. Francis Provencher, directeur général adjoint de la MRC

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

13. Période de questions no 2 réservée au public

Aucune question.

14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville

M. Yvan Pinsonneault, maire de la Municipalité d'Ange-Gardien demande des précisions sur le projet de téléphonie IP pour les municipalités de la MRC. Une rencontre sur ce sujet est prévue à la fin juin avec les directeurs généraux des municipalités de la MRC.

15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Résolution 15-06-9701

16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** de lever la séance à 21 h 50.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

le préfet

le secrétaire-trésorier

Certificat de crédits

Je soussigné, Rosaire Marcil, secrétaire-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au budget 2015 et, selon le cas, au fonds de roulement pour les dépenses décrites dans les résolutions numéros 15-06-9680, 15-06-9681, 15-06-9684, 15-06-9685, 15-06-9686, 15-06-9687, 15-06-9691, 15-06-9692, 15-06-9693, 15-06-9694, 15-06-9695, 15-06-9696, 15-06-9697, 15-06-9698 et 15-06-9699 de la présente séance du conseil de la MRC de Rouville.

le secrétaire-trésorier